



ENTENTE DE SERVICES DE LOCATIONS ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUEL

Définition des termes, normes et politiques pour
locations des équipements audiovisuel.

Abstract

Ce document définit les termes, normes et politiques liés aux activités audiovisuelles en créant un encadrement pour tout le personnel et élèves engagés dans ces activités.

Département informatique

18 Avril 2023

Version 1.0

Table of Contents

1.	Modalités de prêt	2
2.	Réservation.....	2
3.	Emprunt.....	2
4.	Durée.....	2
5.	Retours	2
6.	Retards	2
7.	Remplacement de l'équipement audiovisuel perdu ou endommagé	2

1. Modalités de prêt

- Les équipements audiovisuels sont à la disposition des étudiants et du personnel du collège dans le cadre des cours, d'activités sportives et culturelles.
- Pour emprunter des équipements audiovisuels, les étudiants doivent présenter leur carte étudiante.

2. Réservation

- Pour l'année 2022-2023, les élèves sont obligés de réserver leur équipement, aucun prêt ne sera effectué sans réservation.
- Les élèves doivent réserver l'équipement 2 heures avant la cueillette pour avoir assez de temps pour préparer les commandes.
- Seulement l'élève ayant fait une réservation peut venir chercher l'équipement
- La réservation de l'équipement est valable uniquement pour la journée de la date de réservation. Si l'équipement n'est pas récupéré par la personne responsable, la réservation sera annulée.

3. Emprunt

- Pour emprunter l'équipement audiovisuel, il faut s'adresser au comptoir informatique au 1^{er} étage selon les heures suivantes : 7h30 à 8h30 et 12h30 à 14h00.
- L'emprunteur doit respecter les délais de réservation pour éviter tout inconvénient aux autres utilisateurs du service.

4. Durée

- La durée d'un emprunt est de 72 heures. L'équipement doit être renouvelé au comptoir informatique seulement dans le cas qu'il ne soit pas réservé par un autre usager.

5. Retours

- Il est obligatoire de ramener l'équipement le jour de la remise avant 16h00.
- L'emprunteur doit respecter les délais convenus pour éviter tout inconvénient aux autres utilisateurs.
- Il est strictement interdit de laisser l'équipement devant le local de prêt. Il est obligatoire de remettre l'équipement en personne à un technicien présent dans le local ALC.

6. Retards

- L'utilisateur ne peut effectuer aucun nouvel emprunt tant que l'équipement emprunté n'est pas de retour.
- L'utilisateur qui rapporte plusieurs fois un appareil en retard peut se voir interdire l'emprunt d'autres appareils pour une période allant jusqu'à la fin de la session.

7. Remplacement de l'équipement audiovisuel perdu ou endommagé

- Tout équipement audiovisuel déclaré perdu est facturé à son emprunteur.
- Si l'équipement est inutilisable, il est considéré perdu et il sera facturé à son emprunteur.
- Si l'équipement peut être réparé, les coûts seront facturés à son emprunteur.